

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2022_0082
ÉTUDE DE STATIONNEMENT POUR LA VILLE DE RIVE-DE-GIER MARCHÉ DE SERVICE N°22S0800

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant l'étude de stationnement pour la ville de Rive-de-Gier, transmis le 20/05/2022 sur le profil acheteur mairie,
- Après étude des offres selon les critères définis dans la lettre de commande valant contrat.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché relatif à l'étude de stationnement pour la ville de Rive-de-Gier, au groupement SAS EBULIS / SASU TREC SERVICE / CONDITION URBAINE.

Le mandataire du groupement est la société SAS EBULIS située à LYON (69005), pour un montant après négociation de 19 960 € HT.

ARTICLE 2 :

Le délai prévisionnel de l'étude est de 6 mois à compter de sa notification (hors période de validation).

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 042-214201865-20221206-DEC_2022_0082-AR

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY